

18 juillet 2014-Arrêté N°2014-1922/MJDH-SG portant nomination du Directeur National Adjoint Affaires Judiciaires et du Sceau.....**p.1792**

24 juillet 2014-Arrêté N°2014-1992/MJDH-SG portant désignation des Assesseurs près la Cour d'Assises de Kayes pour l'Année 2014..**p.1793**

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

04 juillet 2014- Arrêté N°2014-1803/MENIC-SG fixant la liste des organisations professionnelles du secteur de la communication et les modalités de désignation du Collège de la Haute Autorité de la Communication.....**p.1794**

10 juillet 2014-Arrêté N°2014-1857/MENIC-SG portant autorisation de prospection publicitaire..**p.1795**

MINISTERE DES MINES

15 juillet 2014-Arrêté N°2014-1869/MM-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2 attribué à la Société DEMBA CAMARA (CADEM) SARL à BANE EST (Cercle de KENIEBA)....**p.1796**

Arrêté N°2014-1870/MM-SG autorisant la cession à la Société Sahel MINING LTD du permis de recherche de fer et des substances minérales du groupe 3 attribué à la Société Earthstone Resources Mali LTD à MADIBAYA (Cercle de BAFOULABE).....**p.1797**

16 juillet 2014-Arrêté N°2014-1891/MM-SG portant modification de l'Arrêté N°2012-1525/MCMI-SG du 14 juin 2012 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolérite à la Société MINIERE du MALI (SOMIMA) SARL dans le Secteur de DONEGUEBOUGOU (Cercle de KATI).....**p.1798**

Arrêté N°2014-1901/MM-SG portant premier renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société SIMEX INTERNATIONAL GROUP SARL à KENIEMA-EST (Cercle de KANGABA).....**p.1798**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2015-0607/P-RM DU 5 OCTOBRE 2015 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA FERME RIZICOLE DE SABE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-026/P-RM du 23 septembre 2015 portant création du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé.

CHAPITRE I : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 2 : Les organes du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé sont :

- le Comité d'Orientation ; et
- la Direction.

SECTION I : DU COMITE D'ORIENTATION

Le Comité d'Orientation du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé est chargé :

- de définir les grandes orientations du Projet ;
- d'adopter les programmes et le budget du Projet ;
- d'examiner et adopter les rapports d'activités annuel et financier du Projet ;
- de faire toute proposition visant à améliorer les performances de gestion du Projet.

Article 3 : Le Comité d'Orientation est composé de :

Président : Le ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant.

Membres :

- le Directeur général du Budget ou son représentant ;
- le Directeur national de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut polytechnique rural ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut d'Economie rurale ou son représentant ;
- le Directeur national des Domaines et du Cadastre ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'Emploi de Mopti ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional de Mopti ;
- le Directeur général de l'Office Riz de Mopti ;
- le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Mopti ou son représentant ;
- le Président de la Chambre régionale d'Industrie et de Commerce de Mopti ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'Agriculture de Mopti ;
- le Directeur régional des Productions et Industries animales de Mopti ;
- le Directeur régional du Commerce et de la Concurrence de Mopti ;
- le Directeur régional de l'Industrie de Mopti ;
- le Directeur régional de l'Assainissement et du Contrôle des pollutions et nuisances de Mopti ;
- une représentante des femmes, désignée par des organisations féminines de Mopti en leur sein ;
- un représentant des jeunes, désigné par des organisations de jeunes de Mopti en leur sein.

Le Comité peut faire appel à toute autre personne en raison de sa compétence.

Le secrétariat du Comité d'Orientation est assuré par la Direction du Projet.

Article 4 : Le Comité d'Orientation se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président et chaque fois que de besoin.

SECTION II : DE LA DIRECTION

Article 5 : Le Projet de Développement de la Ferme de Sabé est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture sur proposition du Directeur National de l'Agriculture.

Article 6 : Le Directeur du Projet est chargé de l'animation, de la coordination et du contrôle des activités du Projet.

Article 7 : Le Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé comprend :

- une unité agronomique ;
- une unité de prospective technologique, de gestion des équipements agricoles, de production et de maintenance ;
- une unité de suivi-évaluation ;
- un service administratif et financier.

Article 8 : L'Unité agronomique est chargée :

- de concevoir toute études agronomiques de préparation et d'exploitation des aménagements et leurs extensions ;
- de suivre les contrats types de gestion conclus avec tout exploitant ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrages délégués ;
- d'assurer l'encadrement et la formation des exploitants agricoles.

Article 9 : L'Unité de prospective technologique, de gestion des équipements agricoles, de production et de maintenance est chargée :

- de l'identification, des études et recherches de technologies appropriées ;
- de la transformation agro-industrielle ;
- de la gestion et de la maintenance des équipements agricoles et de production.

Article 10 : L'Unité de suivi-évaluation est chargée :

- de coordonner la collecte, l'analyse des données, la présentation des informations et leur utilisation pour améliorer le travail au sein du Projet ;
- de concevoir et mettre en place un système participatif de suivi-évaluation unifié des indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du Projet.

Article 11 : Le Service administratif et financier est chargé :

- d'assurer l'élaboration et l'exécution du budget ;
- de gérer les ressources humaines, matérielles et financières du Projet.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 12 : Sous l'autorité du Directeur du Projet, le Chef de l'unité agronomique, le Chef de l'unité de prospective technologique, de gestion des équipements agricoles et de maintenance, le Chef de l'unité de suivi-évaluation et le Chef du service administratif et financier préparent les études techniques, les programmes d'actions, les budgets et les rapports techniques et financiers concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités et procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre.

Article 13 : Le Chef de l'unité agronomique, le Chef de l'unité de prospective technologique, de gestion des équipements agricoles et de maintenance, le Chef de l'unité de suivi-évaluation sont nommés par décision du ministre chargé de l'Agriculture sur proposition du Directeur du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé.

Le Chef du service administratif et financier est nommé par un arrêté du ministre.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le détail de l'organisation et du fonctionnement du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé est fixé par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture en tant que de besoin.

Article 15 : Le ministre du Développement rural et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0608/P-RM DU 5 OCTOBRE 2015 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA FERME RIZICOLE DE SABE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-045/AN-RM du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-026/P-RM du 23 septembre 2015 portant création du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0607/P-RM du 05 octobre 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé est fixé ainsi qu'il suit :

Structure/Postes	Cadre/Corps	Catégorie	Effectifs/années				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/ Ingénieur de l'Industrie et des mines/Vétérinaire Ingénieur Elevage /Ingénieur des Eaux et Forêts/ Chercheur/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Professeur	A	1	1	1	1	1